

Conditions Générales de LOCATION 2012

Le locataire déclare reconnaître avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier le matériel, de le trouver conforme à ses besoins, en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Il certifie être apte à pouvoir se servir personnellement du matériel, sans danger pour les tiers.

En ce qui concerne la location de tout matériel, les différents réglages incombent à l'utilisateur. Toute modification par l'utilisateur, des réglages effectués par le magasin, entraînera la responsabilité de l'utilisateur

- La perte ou la disparition ne peut être garantie.
- Le vol ou la casse ne peut être garantie.
- Lorsque ces garanties ne sont pas acquises ou souscrites, le matériel perdu, disparu, volé ou cassé sera facturé sur la base des conditions suivantes (en plus du coût de la location du matériel) :

- Catégorie Baby / Junior / Vert = **230€**
- Catégorie Junior Noir / Bleu = **305€**
- Catégorie Rouge = **385€**
- Catégorie Noir = **610€**
- Catégorie Test = **750€**

Forfait vol et casse bâton **15€**

Ces conditions ne concernent pas les chaussures.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel en « bon père de famille » et à l'entretenir en état d'usage.

La sous-location du matériel loué est strictement interdite.

Le locataire s'engage à payer les frais de réparation qu'elle qu'en soit la cause, celle-ci étant effectuée par le magasin **VANGI SPORTS TWINNER**.

Pour tout le matériel, équipement et accessoires dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation, l'indemnisation se fera au prix de remplacement.

Le locataire est responsable, conformément au droit commun, des dommages causés à des tiers suite à l'utilisation du matériel dont il assure la garde.

Le magasin **VANGI SPORTS TWINNER** décline toute responsabilité en cas d'accident ou préjudice quelconque pouvant survenir au cours de l'utilisation du matériel loué.

Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

Pour la sécurité, signalez à votre loueur les chocs subis par votre casque.

Une pièce d'identité (original) pourra être exigée avant la remise des matériels loués.

En ce qui concerne la location saison elle commence à partir du 1^{er} OCTOBRE 2011 et se termine le 30 AVRIL 2012.

Le magasin VANGI SPORTS sarl se réserve le droit d'encaisser la caution pour tout matériel loué à la saison et non restitué avant le 31 MAI 2012, ceci à partir du 1^{er} JUIN 2012

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat le tribunal compétent sera celui de la circonscription judiciaire dont dépend le magasin **VANGI SPORTS TWINNER**.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location du matériel dont il prend possession.

Fait à saint EGREVE le :

Mr ou Mme :

Signature